

REGLEMENT DU JEU PARRAINAGE SODEXO

ARTICLE 1 - OBJET

1.1. La société **Sodexo Chèques et Cartes de Services**, filiale du Groupe SODEXO, société anonyme au capital de 1.682.370 Euros, dont le siège social est situé 1 place de la Pyramide - Tour Atlantique - 92911 Paris La Défense, immatriculée auprès du RCS de Nanterre sous le numéro 340 393 065, dont l'activité consiste notamment dans l'émission de titres de services - organise un jeu gratuit (le **Jeu Parrainage Sodexo**), sans obligation d'achat ou de paiement quelconque, exclusivement réservé aux clients de Sodexo Chèques et Cartes de Services

1.2. Le Jeu est accessible uniquement sur le site Internet du Club Sodexo, du 12 mai au 31 juin 2009 inclus. Il consiste à parrainer 3 entreprises, par le biais d'un formulaire en ligne.

1.3. Le Jeu a pour but de tirer au sort 5 gagnants parmi tous les clients de Sodexo Chèques et Cartes de Services qui auront renvoyé le formulaire complété avec 3 adresses email correctes.

1.4. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité (le **Règlement**), ainsi que les lois, règlements et généralement tous textes applicables en France.

ARTICLE 2 - DUREE - MODIFICATIONS - REGLEMENT

2.1. Le Jeu est ouvert à toute heure, du 12 mai au 31 juin 2009 inclus.

2.2. Le Règlement complet est déposé chez Maître Florence HUGUET-JOANNOU, Huissier de Justice, 18, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine.

Il est consultable sur le site Internet de Sodexo, www.sodexo.fr

Le règlement est également disponible sur le site Internet de l'Etude de Maître Florence HUGUET-JOANNOU à l'adresse suivante : www.scp-nrj.com ."

Le Règlement s'applique à tout Joueur du seul fait de sa participation au Jeu.

2.3. Sodexo Chèques et Cartes de Services se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement, à tout moment pendant la durée du Jeu, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

2.4. Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Maître Florence HUGUET-JOANNOU et entrera en vigueur à compter de sa mise à disposition sur le site Internet de Sodexo, www.sodexo.fr et tout Joueur sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter du moment de l'entrée en vigueur de la modification. Tout Joueur refusant la ou les modifications intervenue(s) cesserait de ce seul fait de participer au Jeu.

2.5. Sodexo Chèques et Cartes de Services se réserve la faculté, de plein droit, d'interrompre le Jeu, à tout moment, sans préavis et sans avoir à en justifier. En ce cas, la responsabilité de Sodexo Chèques et Cartes de Services ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Joueurs ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

2.6. Sodexo Chèques et Cartes de Services se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

2.7. En cas de manquement de la part d'un Joueur, Sodexo Chèques et Cartes de Services se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit, ainsi qu'il est prévu plus généralement de faire à l'égard de tout Membre.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu s'effectue exclusivement via le formulaire de participation envoyé par email aux clients de Sodexo Chèques et Cartes de Services à qui le jeu est strictement réservé.

Les salariés de la société Sodexo n'ont pas le droit de participer au Jeu.
Pour participer, les Joueurs doivent s'inscrire en remplissant un formulaire leur permettant de donner les coordonnées complètes des trois entreprises qu'il parraine.

Une seule participation par client de Sodexo Chèques et Cartes de Services est autorisée. L'envoi d'un formulaire complété avec 3 adresses email donne droit à la participation au tirage au sort.

ARTICLE 4 - TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort aura lieu dans les huit jours suivants la fin de l'opération, par l'huissier Maître Florence HUGUET-JOANNOU. Parmi tous les répondants au questionnaire, 5 participants seront tirés au sort pour remporter l'un des 5 lots mis en jeu et informés par e-mail au plus tard le 15 juillet 2009.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DES LOTS

Premier prix : Un écran plasma LG Ecran plasma 42PT85 d'une valeur de 800 € TTC
Deuxième prix : Un téléphone BLACKBERRY Curve 8900 (Javelin) d'une valeur de 434€ TTC
Troisième prix : un Apple iPod classic 120Go noir - NEW d'une valeur de 226 € TTC
Quatrième prix : un Aspirateur Dyson sans sac DC 19 Origin d'une valeur de 210 € TTC
Cinquième prix : une centrifugeuse RIVIERA & BAR Centrifugeuse PR775A7 d'une valeur de 150 € TTC

ARTICLE 6 - REMBOURSEMENT DE FRAIS DE CONNEXION

Pour les participants utilisant un abonnement Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion, la connexion Internet pour la participation au présent jeu sera remboursée sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Sodexo CCS, Service marketing , Tour Atlantique, 1 place de la Pyramide 92911 Paris La Défense, sur la base de 10 (dix) minutes à 0.021 €TTC (vingt et un millièmes d'Euro Toutes Taxes Comprises) la minute , soit 0.21 € (vingt et une centaine d'Euros Toutes Taxes Comprises) incluant la minute indivisible crédit temps première minute à 0.11 € TTC (Onze centimes d'Euros Toutes Taxes Comprises) par participant et par cession de jeu.

ARTICLE 7 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

6.1. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites relatives au témoignage sur Internet. En conséquence, Sodexo Chèques et Cartes de Services ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la perte de toute donnée ;
- de l'empêchement ou de la limitation de la possibilité de participer au Jeu.

6.2. Plus généralement, la responsabilité de Sodexo Chèques et Cartes de Services ne saurait être encourue en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leur réponse via Internet, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à /aux :

- l'encombrement du réseau
- Une erreur humaine ou d'origine électrique
- Toute intervention malveillante
- la liaison téléphonique
- Matériels ou logiciels
- Un cas de force majeure
- Des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

ARTICLE 8 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque participant a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant.

ARTICLE 9 - CONVENTION DE PREUVE ET INTERPRETATION

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par Sodexo Chèques et Cartes de Services dans le respect de la législation française.

En cas de litige, est seul compétent le tribunal de Commerce de Nanterre.